

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE MAZAMET

Le Maire de MAZAMET,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants de l'employeur titulaires,

-Vu le décret n°2025-848 du 27 aout 2025 fixant la date des élections municipales les 15 et 22 mars 2026,

-Vu l'arrêté municipal en date arrêté du 02 mars 2023 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité Social Territorial,

-Considérant le renouvellement des membres de l'Assemblée Délibérante suite aux scrutins des 15 et 22 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Suite au renouvellement des membres de l'Assemblée Délibérante les 15 et 22 mars 2026, la composition du Comité Social Territorial de MAZAMET s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FABRE Olivier, Maire	ALBERT Corine, Adjointe au Maire
BANCAL Philippe, Adjoint au Maire	VEAUTE David, Directeur Général des Services
ESTRABAUD Josiane, Adjointe au Maire	CULIÉ Ghislain, Directeur Financier

Le collège des représentants du personnel reste inchangé suite aux CST des 02 juin 2025 et 17 octobre 2025:

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEN TICHA Aurélie, FO	SOLIGO Thierry, FO
CARCANADE Alain, FO	CONTESTI Céline, FO
	BARTHES Alexis, FO

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à MAZAMET le 03 juillet 2026
Le Maire


Olivier FABRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le et publié le, étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie postale. mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>